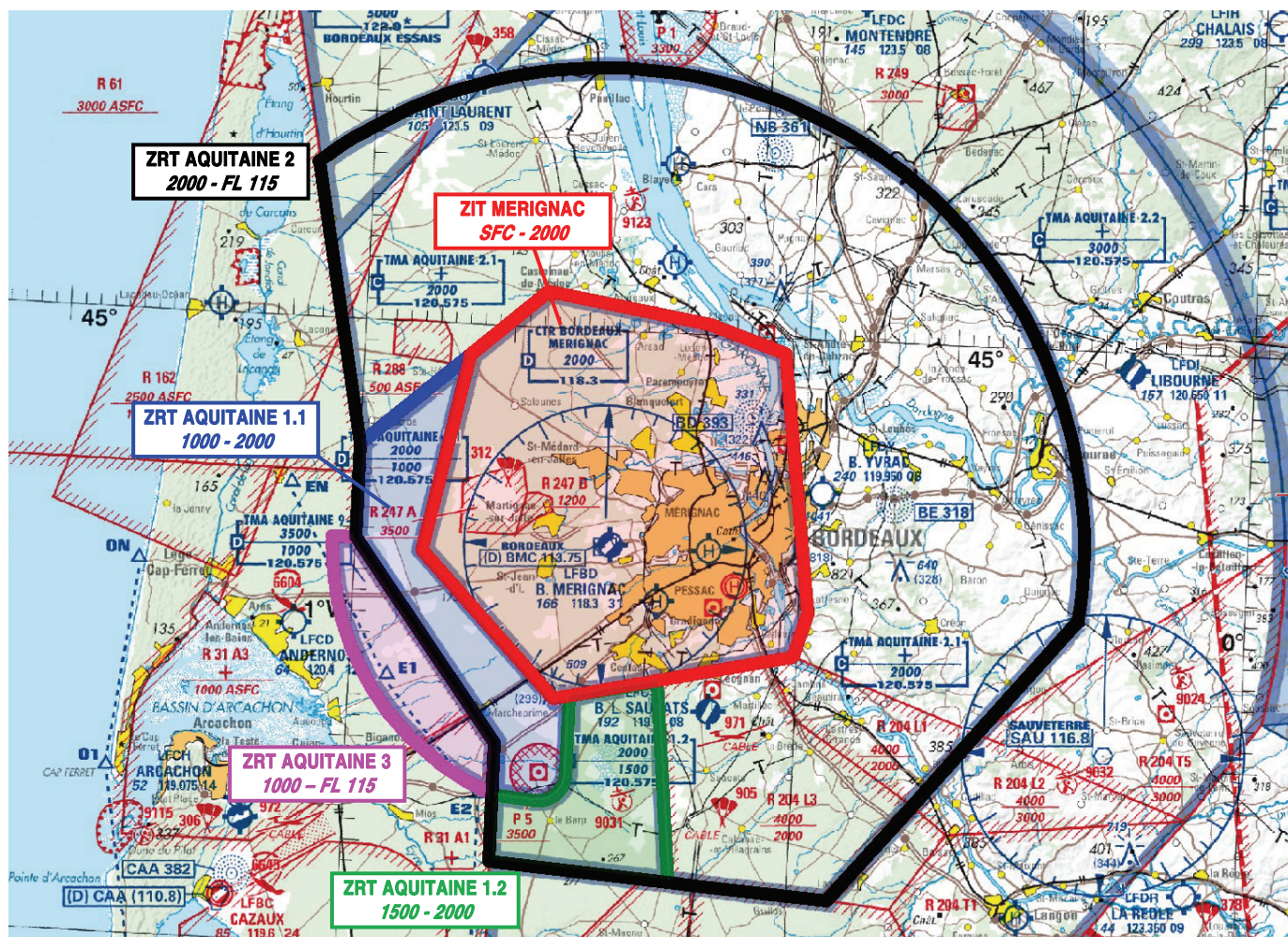


Objet : Restrictions d'utilisation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac et des espaces aériens d'Aquitaine durant le sommet G7 de Biarritz

En vigueur : Du 23 au 26 août 2019

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Bordeaux Mérignac LFBD



Extrait carte IGN au 1 : 500 000 édition 2019

ACTIVITÉ

A l'occasion du sommet de chefs d'Etats organisé à Biarritz du 24 au 26 août 2019, les mesures suivantes sont mises en œuvre à Bordeaux Mérignac :

- Mise en œuvre d'une zone interdite (ZIT) MERIGNAC activable par NOTAM
- Création de zones réglementées (ZRT) AQUITAINE 1-1, 1-2, 2 et 3 activables simultanément par NOTAM
- Fermeture de la piste 11/29 et des taxiways associés F / G / S4 / M2
- Déclassement de la piste 11/29 en aire de trafic pour stationnement d'avions liés au G7

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Espaces aériens temporaires

ZIT MERIGNAC :

Du 23 au 26 août 2019 : activable par NOTAM

ZRTs AQUITAINE 1-1 ; 1-2, 2 et 3 :

Du 23 au 26 août 2019 : activables simultanément par NOTAM

Autres mesures, AD Bordeaux Mérignac LFBD

Piste 11/29 et TWY G, S4 fermés :

Du 23 août, 10h00 UTC au 26 août, 23h59 UTC

TWY F, M2 fermés :

Du 24 août, 06h00 UTC au 26 août, 23h59 UTC

INFORMATION DES USAGERS

Mérignac TWR : 118.3 MHz
Aquitaine APP : 129.875 MHz
Aquitaine INFO : 120.575 MHz

STATUT

ZIT MERIGNAC : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRTs AQUITAINE 1-1, 1-2, 2 et 3 : zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des zones à statut particulier avec lesquelles elles interfèrent, à l'exception de la zone interdite P5.

GESTIONNAIRES

ZIT MERIGNAC : Mérignac TWR

ZRT AQUITAINE : Aquitaine APP, et Aquitaine INFO

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire des ZRT AQUITAINE 1-1, 1-2, 2 et 3 et pénétration interdite dans la ZIT MERIGNAC, à l'exception des activités répertoriées dans l'ANNEXE 1.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRTs AQUITAINE et la ZIT MERIGNAC par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les ZRTs AQUITAINE 1-1, 1-2, 2 et 3 et la ZIT MERIGNAC, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens coexistant.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZIT MERIGNAC <u>Limites latérales et verticales</u> identiques à celles de la CTR BORDEAUX MERIGNAC (cf AIP AD 2 Bordeaux Mérignac LFBG AD 2.17)		ZRT AQUITAINE 2 <u>Limites latérales</u> identiques à celles de la TMA AQUITAINE 2-1 (cf AIP ENR 2.1.3) <u>Limites verticales</u> 2000 FT AMSL – FL115 <i>A l'exclusion de la portion de zone interdite P 5 interférant</i>
ZRT AQUITAINE 1.1 <u>Limites latérales et verticales</u> identiques à celles de la TMA AQUITAINE 1-1 (cf AIP ENR 2.1.3) <i>à l'exclusion de la portion de zone interdite P 5 interférant</i>	ZRT AQUITAINE 1.2 <u>Limites latérales et verticales</u> identiques à celles de la TMA AQUITAINE 1-2 (cf AIP ENR 2.1.3)	ZRT AQUITAINE 3 <u>Limites latérales</u> identiques à celles de la TMA AQUITAINE 9 (cf AIP ENR 2.1.3) <u>Limites verticales</u> 1000 FT AMSL – FL 115

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Activités interdites à l'intérieur des ZRT AQUITAINE 1-1,1-2, 2 et 3 et ZIT MERIGNAC

A l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1, toute activité aéronautique en CAG/CAM et VFR/IFR est interdite dans les limites de la ZIT MERIGNAC et des ZRT AQUITAINE, et notamment les activités particulières suivantes :

- Aéromodélisme ;
- Aviation légère de tourisme et sportive (aéroclubs);
- Voltige ;
- Parachutage ;
- Planeurs et moto-planeurs ;
- Planeurs ultralégers (PUL : parapentes, delta-planes) ;
- ULM (para-moteurs inclus) ;
- Autogires ;
- Aérostats (ballons libres, captifs, baudruches et lanternes volantes) ;
- Dirigeables ;
- Photographie aérienne de toute nature et notamment par l'utilisation de drone civil ;
- Activité d'aéronef qui circule sans personne à bord ;
- Hélicoptères.

Consignes pour la préparation des vols

- Pour les vols sous plan de vol IFR, le changement de régime de vol d'IFR en VFR est interdit ;
- L'aérodrome de Mérignac ne peut être pris comme terrain de décollage.

DISPOSITIF PARTICULIER SUR L'AERODROME DE BORDEAUX MERIGNAC LFBD

Piste 11/29, et voies F, G, S4, M2 fermées.

La piste 11/29 est déclassée en aire de trafic pour y stationner des avions des délégations du G7.

Du balisage diurne et lumineux délimite les voies réservées.

ANNEXE 1 / APPENDIX 1

Tableau des activités autorisées à évoluer dans la zone interdite et/ou dans la zone réglementée du 23 au 26 août
 Table of the flying activities which can take place in the Tempo Prohibited area and/or the Tempo Restricted areas from 23 to 26 AUG

Activités autorisées/Authorised activities	autorisation de pénétration/ entry authorized in :	
	ZIT MERIGNAC	ZRTs AQUITAINE 1-1, 1-2, 2, 3
Activité/Activity 1		
aéronefs de la défense, vols non habités de l'armée de l'air, aéronefs appartenant aux services de l'Etat en CAG ou en CAM ayant à intervenir strictement dans le cadre de leurs missions opérationnelles / <i>French defence ACFT, French Air Force UAV, and State ACFT-under GAT or OAT rules flying as part of operational missions only</i>		
aéronefs de santé publique (Sécurité civile, SAMU) français / <i>French health ACFT (public safety, EMS)</i>	OUI/YES	OUI/YES
aéronefs réalisant une opération de sécurité et de sauvetage / <i>ACFT flying as part of rescue and safety missions</i>		
aéronefs d'Etat assurant le transport d'autorités officielles dont les terrains de départ ou de destination sont situés à l'intérieur de la ZRT AQUITAINE et/ou ZIT Méridnac / <i>State ACFT transporting official authorities bound for or outbound from AD located within ZRT Aquitaine and/or ZIT Méridnac</i>		
Activité/Activity 2		
aéronefs en mission d'intérêt public ou aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec la réussite de la mission / <i>public service ACFT or ACFT flying in the area for technical and safety reasons when the avoidance is not compatible with the mission.</i>	OUI/YES	OUI/YES
Activité/Activity 3		
aéronefs privés ou commerciaux non réguliers en CAG/IFR au départ ou à destination de Méridnac en relation avec le sommet / <i>non-scheduled private or commercial flights flying under IFR/GAT departing from or going to Méridnac AD</i>	OUI/YES	OUI/YES
Activité/Activity 4		
aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien public programmé et régulier au départ ou à destination de Méridnac / <i>scheduled private or commercial public transport flights departing from or going to Méridnac AD</i>	OUI/YES	OUI/YES